



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05.10.2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 0

Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIÉ Christophe à Mme DÉSIÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_54-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_54

Objet : Désignation d'un correspondant défense.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense parmi ses membres ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense et de sécurité, qu'il contribue au développement du lien Armées-Nation, à la promotion de l'esprit de défense et au soutien des politiques en faveur de la jeunesse, notamment dans le cadre du recensement citoyen, de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), du devoir de mémoire et de la réserve citoyenne ;

Monsieur le Maire demande si une personne souhaite se porter candidate à cette fonction.

Messieurs LANDRY Daniel et LELEU Benjamin font acte de candidature.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation du correspondant défense par vote à mains levées,

Le conseil municipal, **procède au vote.**

Résultat du vote :

M. LANDRY Daniel a obtenu 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

M. LELEU Benjamin a obtenu 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Article 1

M. LANDRY Daniel, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné en qualité de **correspondant défense** de la commune de Presles-en-Brie

Article 2

Le correspondant défense représentera la commune auprès des autorités militaires et des services de l'État compétents pour toutes les questions relatives à la défense et contribuera à la diffusion des informations et actions menées dans ce domaine.

2026_09_54 – Désignation d'un correspondant défense

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_54-DE

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services de l'État et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_54 – Désignation d'un correspondant défense

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 077-217703776-20260930-2026_09_54-DE

